

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 20250121 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/03/2025

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ONF ET SDIS 31

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 11/03/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025-012 Convention partenariat ONF et SDIS 31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2025-012.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20250311-20250121-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/03/2025

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	2
QUORUM	3

### SÉANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du dix février à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 3 février 2025.

**Étaient présents :** BAYLAC Sandrine, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

**Étaient excusés :** HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis

**OBJET :** **Convention de partenariat entre l'ONF et le SDIS 31**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-1 et suivants ;

Vu l'article L221 du code forestier ;

Considérant que dans le cadre des stages protection des personnes, des biens et de l'environnement (PPBE), le groupement développement des compétences doit enseigner la manipulation des tronçonneuses.

L'ONF se propose de nous mettre à disposition des arbres à abattre dans les forêts de Cardeilhac, Sauveterre, Arguts et Frontignes.

Cette convention est signée à titre gracieux.

**ENTENDU** le rapport de Lcl Michel MARIS,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**AUTORISENT** le président du conseil d'administration à signer la convention.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



20 FEV. 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.